

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 20 décembre 2018

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 20

CIRCULAIRE N° 1967/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR

relative à l'organisation de la formation supérieure des militaires du rang engagés volontaires du service des essences des armées – année 2019.

Du 8 octobre 2018

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau gestion des carrières ; section personnel militaire.*

CIRCULAIRE N° 1967/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR relative à l'organisation de la formation supérieure des militaires du rang engagés volontaires du service des essences des armées – année 2019.

Du 8 octobre 2018

NOR A R M E 1 8 5 1 9 4 4 C

Référence :

Instruction n° 4001/DEF/DCSEA/SD-RH/PM/RFR du 29 novembre 2016 (BOC n° 4 du 26 janvier 2017, texte 4 ; BOEM 503.1.3.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 2401/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 27 octobre 2017 (BOC n° 48 du 23 novembre 2017, texte 22).

Référence de publication : BOC n° 43 du 20 décembre 2018, texte 20.

L'instruction de référence définit les formations de cursus des engagés volontaires du service des essences des armées (EVSEA), la formation supérieure en fait partie.

La présente circulaire a pour but de fixer, pour l'année 2019, les conditions de candidature ainsi que les modalités d'inscription à la formation supérieure des EVSEA.

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION EN 2019.

Les candidats sont inscrits d'office par les organismes d'administration (OA) sous réserve qu'ils remplissent les conditions suivantes :

- être entre sa 6^e et sa 9^e année de service, durée appréciée au 1^{er} janvier 2019 (entrée en service entre le 2 janvier 2010 inclus et le 1^{er} janvier 2014 inclus) ;
- être du grade de brigadier ou brigadier-chef ;
- être titulaire du CFE LE ou MMP selon la spécialité ;
- justifier d'un niveau sportif supérieur à 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et datant de moins de douze mois à la date du dépôt de candidature ;
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait de brevet militaire de conduite (BMC) dans les douze derniers mois précédant la date de dépôt de la candidature ;
- ne pas avoir encouru de punition égale ou supérieure à dix jours d'arrêts dans les douze mois précédant la date de dépôt de candidature ;

- être titulaire du certificat de formation de conduite transport de marchandises dangereuses (ADR) en cours de validité. La période de validité doit couvrir la totalité de la formation supérieure ;
- être apte à servir et à faire campagne en tous lieux et sans restriction ;
- ne pas avoir rédigé de formulaire unique de demande (FUD) de non-volontariat (Infotype 9524, sous-type « DQUA »).

Les FUD de non-volontariat devront être correctement remplis et verrouillés pour le 23 novembre 2018 terme de rigueur.

Les directeurs locaux des essences (DLE) peuvent surseoir à la désignation des EVSEA pour contrainte de service (opérations extérieures, préparation opérationnelle) dans la limite d'une seule fois. Dans ce cas, une note signée du DLE listera le personnel concerné.

2. MODALITÉS DE TRANSMISSION.

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de chaque administré est correctement renseigné, notamment les diplômes militaires (IT 9502), les CCPM (IT 9546) et le certificat médical d'aptitude (IT 9517).

L'OA transmettra par mail pour le 23 novembre 2018 terme de rigueur, le tableau de synthèse signé à la DCSEA/RFR pour validation de la spécialité d'inscription, ainsi qu'une version Excel du tableau. La décision de la DCSEA ainsi qu'une version Excel du tableau seront communiquées au groupement école (GE) de la base pétrolière interarmées (BPIA) pour convocation des candidats.

3. ORGANISATION DE LA SESSION 2019.

3.1. **Module militaire.**

Le module militaire de la formation supérieure se déroulera du 7 janvier au 15 février 2019 à la BPIA de Chalon-sur-Saône.

3.2. **Module technique.**

3.2.1. *Filière logistique essences.*

Le module technique se déroulera du 25 février au 22 mars 2019 inclus à la BPIA de Chalon-sur-Saône.

3.2.2. *Filière maintenance des matériels pétroliers.*

Le module technique se déroulera du 25 février au 5 avril 2019 inclus à la BPIA de Chalon-sur-Saône.

3.3. **Convocations.**

Les dates de convocation des candidats aux modules technique et militaire seront transmises par message Nemo sous timbre BPIA.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 2401/ARM/DCSEA/SD-RH/GDC/PM/RFR du 27 octobre 2017 relative à l'organisation de la formation supérieure des militaires du rang engagés volontaires du service des essences des armées – année 2018 est abrogée.

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur en chef de 1^{re} classe,
sous-directeur ressources humaines,*

Luc MARGOTIN.

ANNEXE.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CANDIDATURES - CERTIFICAT DE FORMATION SUPÉRIEURE 2019.

